



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-13

Date d'entrée en vigueur :

15 avril 2021

ATA :

30

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Protection contre le givre et la pluie – Risque d'incendie du ruban chauffant de la conduite d'eau potable

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16, équipés de rubans chauffants Cox & Co. de la série 3043 ou 3044.

Conformité :

Dans les 6 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier Inc. a enquêté sur un incident au cours duquel des traces de fumée ont été constatées dans la partie arrière de la cabine pendant des travaux d'entretien. Il a été déterminé que cet incident était dû à un ruban chauffant défectueux sur une conduite d'évacuation. Il s'est avéré que les connexions des fils conducteurs du ruban chauffant avait été inversées lors de l'installation, ce qui, combiné à une mise à la masse défectueuse du ruban chauffant, a mené à une situation où le ruban chauffait continuellement. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait causer un incendie à bord.

La présente CN rend obligatoire une inspection de tous les rubans chauffants de conduite d'eau potable visés qui ont été installés, afin d'établir si l'isolant et le ruban chauffant sont endommagés et de prendre les mesures correctives requises pour remédier à la situation dangereuse susmentionnée.

Mesures correctives :

Inspecter tous les rubans chauffants visés qui sont installés, afin d'établir si l'isolant et le ruban chauffant sont endommagés et de remplacer ces derniers au besoin; établir quels sont les fils conducteurs des rubans chauffants et poser un fusible sur le fil d'alimentation de tous les rubans chauffants visés qui sont installés, conformément au bulletin de service (SB) pertinent de Bombardier (BA), qui figure au tableau 1 ci-dessous, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.

Tableau 1 : Renvois aux SB

Modèle d'avion	SB de BA
CL-600-2A12	Révision 1 du SB 601-0644, en date du 29 janvier 2019
CL-600-2B16	Révision 1 du SB 601-0644, en date du 29 janvier 2019
CL-600-2B16	Révision 1 du SB 604-30-007, en date du 29 janvier 2019

Dans le cas des avions dont les numéros de série ne figurent pas aux SB ci-dessus et qui sont équipés de rubans chauffants Cox & Co. de série 3043 ou 3044 ayant été incorporés au moyen des instructions techniques de BA au lieu d'un certificat de type supplémentaire (CTS), communiquer avec le service technique de BA (SRPSA@aero.bombardier.com) pour obtenir de l'aide. BA fournira des moyens d'inspection des rubans chauffants visés qui ont été installés pour voir s'ils sont endommagés et fournira les instructions pour prendre les mesures correctives nécessaires.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 1 avril 2021

Contact :

Craig McAllister, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.